



ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/148

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Guintoli représentée par Mr Hugo Rouquairol**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en réglementant la circulation, pour des reprises de chaussée en enrobé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant 2 fois 0.5 jour dans la période du lundi 9 au vendredi 20 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale Route des Coudrets sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par un alternat manuel.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Guintoli sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise Guintoli
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 août 2024

Le Maire
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : **23 AOUT 2024**



